



Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement CO-2024-1259 modifiant le Règlement CO-2021-1155 sur le Plan d'urbanisme de la Ville afin d'assurer sa concordance au Règlement CA-2022-384 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil

1. Lors de sa séance tenue le 13 février 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le projet de *Règlement CO-2024-1259 modifiant le Règlement CO-2021-1155 sur le Plan d'urbanisme de la Ville afin d'assurer sa concordance au Règlement CA-2022-384 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil*.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 mars 2024 à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane. Cette assemblée sera tenue par l'Office de participation publique de Longueuil.
3. Au cours de cette assemblée publique, ce projet de règlement sera expliqué ainsi que et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Le commissaire nommé par l'Office de participation publique de Longueuil recueillera ensuite les opinions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer, sur place ou par écrit.
4. Le projet de règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> dans la section règlements en processus d'adoption ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec. Toute l'information sur cette assemblée et les moyens d'y participer ou de faire valoir son opinion est disponible sur le site web de l'Office de participation publique de Longueuil <http://oppl.quebec>.
5. Suite à la tenue de l'assemblée publique et à la réception des opinions transmises par les personnes intéressées, l'Office produira un rapport qui sera rendu public sur son site web et déposé au conseil ordinaire de la Ville de Longueuil.

Résumé du projet de règlement

6. Ce projet de règlement modifie le plan d'urbanisme de manière à :

1- Corriger la carte 12 relative au Site patrimonial de Longueuil en remplaçant l'appellation « maison Labadie » par l'appellation « maison Marie-Rose-Durocher »

2- Modifier la carte des affectations du sol (carte 21) en:

a) Agrandissant l'affectation Industrielle de prestige (IP-1.06) située le long du chemin de la Savane à même la totalité de l'affectation Mixte (MX-1.06) qui est abrogée

b) Ajustant les limites de l'affectation Industrielle (ID-1.09) dans le secteur industriel Jacques-Cartier près de la R-116 et du boul. Taschereau à même une partie de l'affectation Résidentielle (RE-1.09)

c) Créant une affectation Industrielle (ID-1.13) à même une partie de l'affectation Commerciale suprarégionale (CS-1.02) située à proximité du boul. des Promenades.

3- Modifier la carte 71 du PPU des quartiers de la Gare en cohérence avec la modification apportée à l'affectations IP-1.06 (point 2 a) afin de remplacer l'élément « consolidation à des fins de bureau et de services aux entreprises » par « consolidation à des fins de bureau et d'industrie de prestige ».

Les principaux effets des modifications proposées par ce projet de règlement peuvent être décrits ainsi :

La ville de Longueuil devra modifier sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte du changement de vocation des lots visés par la présente modification.

Longueuil, le 8 mars 2024.
Carole Leroux, assistante-greffière